

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue à huis clos par visioconférence et par téléphone le lundi 19 octobre 2020, à 19 h 17.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Était également présent par visioconférence, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour les points 1 à 4. d).

Était absent, le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt du projet de règlement, présentation et avis de motion du règlement # 137-2020 décrétant un emprunt et une dépense pour la réfection du garage municipal au montant de 6 778 000 \$ - Présentation du projet de construction.
  - e) Dépôt du projet de règlement, présentation et avis de motion du règlement # 157-2020 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion de 10 roues de chargement / déneigement avec équipements 2021 au montant de 351 000 \$.
  - f) Adoption du règlement # 132-2019-A01 modifiant le règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux à l'article 9 Indexation des rémunérations.
  - g) Embauche - Concours d'emploi # 202008-27 – Mme Lise Lavigne, trésorière.
  - h) Désignation des personnes autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Modification à la résolution # 6147-11-2017 modifiée par les résolutions # 7101-11-2019 et # 7303-03-2020 – Retrait de M. Sébastien Racette.
  - i) AccèsD Affaires – Désignation d'un nouvel administrateur principal.
  - j) Demande de modification à l'article 81 du projet de Loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions* – Retrait de pouvoir de zonage.
  - k) Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021.
  - l) Lettres d'entente # 2020-02 à # 2020-05 - Convention collective 2018-2024.
  - m) Nomination des membres du Comité de santé et sécurité au travail (CSST).
  - n) Requête au Ministère des Transports – Achat d'une partie du lot 5 309 757 – Chemin de colonisation (montée Gagnon).
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – M. William Tremblay, pompier à temps partiel et premier répondant.
  - c) Ajustement salarial – M. Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Dépôt de la programmation des travaux # 1 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
  - c) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Travaux de réfection du chemin Guénette Phases I et II – Les Entreprises Claude Rodrigue inc. - Dossier # TP-201902-08.
  - d) Demande d'aide financière au volet # 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).
  - e) Services professionnels – Dossier de la pompe défectueuse au puits d'eau potable # 3 au 20, chemin Guénette – Dossier # HYG-202010-72.
  - f) Mandat pour achat d'un camion 10 roues pour transport et déneigement avec équipements et rachat optionnel du camion Freightliner M2-112V 2010 (# 10) – Dossier # TP-202009-61.
  - g) Recommandation de paiement - Rapport d'expertise sur les conduites d'égout par CAN Explore inc. – Servitude Masson.
  - h) Disposition d'actifs excédentaires – Vente d'équipements - Dossier # TP-202010-69.
  - i) Demande de municipalisation de la rue Azur (Espaces Boréal) Lot # 5 959 423 – Analyse additionnelle.
  - j) Demande de municipalisation de la rue Gérard-Denis (Verco Capital) – Lot # 6 331 147.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**

- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 202009-28 – Préposé à l'écocentre temporaire – Saison hivernale.
  - c) Embauche – Concours d'emploi # 202009-31 – Inspecteur en urbanisme remplaçant.
  - d) Demande d'ajustement salarial – M. Réjean Blais, préposé à l'écocentre temporaire.
  - e) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00044 – 280, montée Marier – Marge pour garage détaché.
  - f) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00030 – 170, des Trembles – Marge avant toit.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00045 – 69, rue de la Montagne-Verte.
  - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00047 – 98, chemin Masson.
  - i) Annulation du constat # 2020-URB-004.
  - j) Mandat pour services professionnels – Caractérisation du sentier projeté phase 2 TAPU entre Sentier du Galais, parc Joli-Bois et parc régional P'tit train du Nord -Dossier # URB-202010-73 – Terre et Habitats inc.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Autorisation de paiement d'une compensation pour frais d'annulation de spectacles – Hublot51.
- 9. Correspondance.**
- a) Lettre de la ministre Andrée Laforest, MAMH, 5 octobre 2020 – Annonce d'aide financière au montant de 226 609 \$ pour pandémie COVID 19 2020 – 2021.
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

7586-10-2020

## **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 au 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020 et # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables, modifié par l'ajout de niveaux d'alerte, actuellement « orange » pour la région ;

ATTENDU la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, du 25 septembre 2020 de limiter au maximum leurs contacts avec d'autres personnes pour une période de 28 jours ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com).

7587-10-2020

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 4. o) Demande d'aide financière au programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) 2021, est ajouté ;
- Le point 7. c) Embauche – Concours d'emploi # 202009-31 – Inspecteur en urbanisme remplaçant, est reporté ;
- Le point 7. j) Mandat pour services professionnels – Caractérisation du sentier projeté phase 2 TAPU entre Sentier du Galais, parc Joli-Bois et parc régional P'tit train du Nord - Dossier # URB-202010-73 – Terre et Habitats inc, est retiré.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

7588-10-2020

### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2020 À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue publiquement avec les mesures de distanciation sociale par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 21 septembre 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

## **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

### **4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7589-10-2020

### **4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière adjointe, madame Julie Forgues, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 697 169.39 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 33 484 et # 33 515 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

<b>Types</b>	<b>Période</b>	<b>No chèques</b>	<b>Total</b>
Dépenses incompressibles	du 18 septembre 2020 au 16 octobre 2020	# 33 433 à # 33 477	501 485.07 \$
Déboursés	au 16 octobre 2020	# 33 478 à # 33 549	195 684.32 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

7590-10-2020

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-040 à # 2020-043 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière adjointe, madame Julie Forgues ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par la trésorière adjointe, madame Julie Forgues, daté du 16 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 137-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL AU MONTANT DE 6 778 000 \$ - PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet.

Madame la mairesse, invite ensuite le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à procéder à la présentation du projet de réfection du garage municipale retenu par le conseil. M. Gagné procède à l'explication du projet à l'aide d'une présentation en diaporama que les élus ont reçu à même les documents de la séance.

Mme Dicaire présente ensuite, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'objet du projet de règlement pour les travaux qui peuvent se décrire sommairement par :

- la démolition du vieux garage existant et la décontamination ;
- la construction d'un garage en structure de bois et acier, avec mezzanine ;
- la construction d'une base d'un mégadôme ;
- le déplacement et le remplacement des réservoirs des divers produits pétroliers ;
- de même que la modification d'équipements pour ces raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, le chauffage au propane, etc. selon les plans et devis à venir, incluant les frais, les taxes et les imprévus ;
- et les honoraires professionnels pour les études préliminaires, les plans et devis et la surveillance de l'exécution des travaux.

Le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 6 778 000 \$ couvrant la réfection, les imprévus, les frais et honoraires professionnels, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payable par l'ensemble des contribuables de la Ville sur une période de trente (30) ans.

L'impact pour le service de dette est estimé à 165 930 \$ annuellement pour l'ensemble de la Ville soit une charge fiscale de 58.53 \$ de la taxe générale (pour une valeur moyenne de propriété de 234 595 \$) si l'on tient compte du possible octroi de l'aide financière demandée au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, pour lequel la Ville pourrait obtenir un montant de 60 % en subvention. Sans subvention, le montant annuel pour le service de dette serait de 391 972 \$ soit de 138.26 \$ de charge (pour une valeur moyenne de propriété de 234 595 \$). La Ville travaille son dossier afin d'obtenir la subvention au programme RÉCIM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 137-2020 décrétant un emprunt et une dépense pour la réfection du garage municipal au montant de 6 778 000 \$ sera déposé pour étude et adoption à la séance du 16 novembre prochain.

Une procédure d'enregistrement suivra annoncée par avis public.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. e) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 157-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE 10 ROUES DE CHARGEMENT / DÉNEIGEMENT AVEC ÉQUIPEMENTS 2021 AU MONTANT DE 351 000 \$.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, procède au dépôt et à la présentation du règlement # 157-2020 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion de 10 roues de chargement / déneigement avec équipements 2021 au montant de 351 000 \$.

Ce projet de règlement d'emprunt est planifié au plan de remplacement des véhicules municipaux et au programme triennal des immobilisations 2020-2022 pour le remplacement du véhicule similaire # 10 de marque Freightliner M2-112 V acheté en 2010 et qui sera offert pour rachat optionnel simultanément à l'achat du nouveau camion.

M. Malo présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le règlement et explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 351 000 \$ couvrant l'achat, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payable par l'ensemble des contribuables de la Ville sur une période de dix (10) ans.

L'impact pour le service de dette est estimé à 42 597 \$ annuellement pour l'ensemble de la Ville soit une charge fiscale de 15.03 \$ de la taxe générale (pour une valeur moyenne de propriété de 234 595 \$).

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, donne avis de motion qu'un règlement # 157-2020 décrétant un emprunt et une dépense pour l'achat d'un camion de 10 roues de chargement / déneigement avec équipements 2021 au montant de 351 000 \$ sera déposé pour étude et adoption lors de la séance du 16 novembre prochain.

Une procédure d'enregistrement suivra annoncée par avis public.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

**7591-10-2020**

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 132-2019-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 132-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX À L'ARTICLE 9 INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux et son entrée en vigueur le 23 janvier 2019 effectif rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 9 *Indexation des rémunérations* afin d'en faciliter l'application ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020, par madame la mairesse, Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU qu'un avis public annonçant l'adoption prochaine du règlement a été publié conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) le 28 septembre 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté conformément à l'article 2 de *la Loi sur le traitement des élus municipaux* (T-11.001) ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 132-2019-A01 modifiant le règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation et rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**7592-10-2020**

4. g) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202008-27 – MME LISE LAVIGNE, TRÉSORIÈRE.

ATTENDU le concours d'emploi # 202008-27 pour recruter un trésorier à la suite du départ de monsieur Sébastien Racette le 13 septembre dernier ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées par le comité de sélection formé à cet effet ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Lise Lavigne à titre de salariée cadre, au poste de trésorière, sujette à une période de probation d'une année, et ce rétroactivement à son entrée en fonction à compter du 5 octobre 2020, au salaire annuel de 85 000 \$, sur une base de 35 heures/semaine, sujet aux indexations annuelles plus les bénéfices marginaux le tout aux termes et conditions énoncés au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008 ;

QUE madame Julie Forgues, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir.

7593-10-2020

4. h) DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES CHÈQUES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 6147-11-2017 MODIFIÉE PAR LES RÉSOLUTIONS # 7101-11-2019 ET # 7303-03-2020 – RETRAIT DE M. SÉBASTIEN RACETTE.

ATTENDU la résolution # 6147-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil désignait des représentants de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige ;

ATTENDU la résolution # 7101-11-2019 prise le 12 novembre 2019 modifiant la première résolution pour ajouter temporairement monsieur Georges Robitaille, à titre de trésorier remplaçant en l'absence du trésorier ;

ATTENDU la résolution # 7303-03-2020 prise le 16 mars 2020 à l'effet de retirer la désignation de M. Robitaille en le remplaçant par monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dont la fonction s'est terminée le 13 septembre 2020 en le remplaçant par madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil abroge à compter des présentes la résolution # 7303-03-2020 et donc retire la désignation de M. Racette.

QUE la trésorière, madame Lise Lavigne, soit ajoutée à compter du 5 octobre 2020, à titre de gestionnaire autorisée, pour exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

QU'à titre de trésorière, Mme Lavigne, exercera les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

4. i) ACCÈSD AFFAIRES – RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux ;

7594-10-2020

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne la trésorière, madame Lise Lavigne et la directrice générale et trésorière adjointe, madame Julie Forgues, à titre d'administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elles soient investies de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE ce conseil retire monsieur Sébastien Racette, à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires, ayant terminé ses fonctions à compter du 13 septembre dernier.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit adopté.

7595-10-2020

4. j) DEMANDE DE MODIFICATION À L'ARTICLE 81 DU PROJET DE LOI 67, LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU, OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS – RETRAIT DE POUVOIR DE ZONAGE.

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale qu'il se joint à de nombreuses autres municipalités pour signifier son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

7596-10-2020

4. k) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le projet de calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2021.

7597-10-2020

4. l) LETTRES D'ENTENTE # 2020-02 À # 2020-05 - CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-02 à intervenir aux fins d'appliquer à l'article 14.13 de la convention collective 2018-2024 la prime prévue à l'annexe « C-2 » aux employés salariés effectuant la garde hebdomadaire « aqueduc » ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-03 à intervenir aux fins de permettre, une fois par mois, à monsieur Nicolas Guillot, inspecteur en urbanisme, de travailler le vendredi de 12 h 30 à 16 h 30 au lieu de 8 h à 12 h comme le prévoit l'article 13.01 a) de la convention collective 2018-2024 pour la semaine de travail de 4.5 jours, et ce, afin qu'il puisse agir à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Hippolyte ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-04 à intervenir aux fins d'ajouter certaines modalités à l'annexe « D-2 » de la convention collective 2018-2024 concernant les vêtements et équipements des personnes salariées remplaçantes et temporaires ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-05 à intervenir aux fins de mettre en place un projet pilote de 6 mois modifiant l'horaire des cols blancs prévu à l'article 13.01 a) de la convention collective 2018-2024 et encadrant les modalités de reprise de temps lorsque les employés effectuent leur semaine de travail de 4.5 jours ;

ATTENDU la recommandation favorable des directeurs des services concernés par ces lettres d'entente et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications en son absence, à signer pour et au nom de la Ville les lettres d'entente # 2020-02 à # 2020-05 à intervenir pour faire partie intégrante de la convention collective 2018-2024.

7598-10-2020

4. m) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST).

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU le chapitre IV de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* encadrant les modalités relatives aux comités de santé et sécurité ;

ATTENDU la nécessité de nommer les nouveaux membres qui composeront le Comité de santé et de sécurité de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil remercie les membres qui ont siégé à ce comité ces dernières années et pour le travail effectué, notamment madame Lisane Girard, monsieur Yvon Pelletier, monsieur Pierre Tessier, monsieur Bernard Malo, (antérieurement à sa fonction d' élu municipal) succédé par monsieur Yvon Couillard de même que madame Judith Saint-Louis.

QUE ce conseil nomme, à titre de membres du Comité de santé et de sécurité, madame Karine Giroux, secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique ainsi que monsieur Stéphane Gendron, opérateur aux réseaux d'aqueduc et d'égout, chauffeur-opérateur, représentant la partie syndicale.

QUE ce conseil nomme monsieur Claude Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics et services techniques, ou son représentant en son absence, et réitère la nomination de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie, ou son représentant en son absence, représentant la partie patronale.

QUE ce conseil nomme également madame Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, ou son représentant, à titre de responsable de la Ville à ce comité.

7599-10-2020

4. n) REQUÊTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 309 757 – CHEMIN DE COLONISATION (MONTÉE GAGNON).

ATTENDU que la propriété du lot # 5 309 757, représentant une partie du chemin de colonisation (ancienne montée Gagnon), a été attribuée au Gouvernement du Québec, Ministère des Transports, à l'occasion de la rénovation cadastrale par M. Denis Moreau, arpenteur-géomètre, par son mandat # 1900 en décembre 2015 ;

ATTENDU qu'après demande de révision de la Ville, M. Moreau a maintenu son opinion professionnelle en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la Voirie* ;

ATTENDU la requête du propriétaire du lot # 6 296 395 à la Ville pour obtenir un tronçon du chemin de colonisation, environ le tiers du lot 5 309 757, étant cette portion entièrement située à l'intérieur de sa terre qui n'est actuellement pas utilisée ni entretenue mais toujours montrée comme un chemin ;

ATTENDU que ce tronçon de chemin de colonisation sera regroupé à sa terre et qu'une nouvelle opération cadastrale inclura cette parcelle pour une nouvelle rue plus large ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adresse par la présente au Ministère des Transports une demande de cession à la Ville de cette parcelle de terrain représentant environ le tiers sud-ouest du lot 5 309 757.

7600-10-2020

4. o) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) 2021.

ATTENDU le programme d'aide financière Nouveaux Horizons pour les aînés (volet jusqu'à 25 000 \$) qui a pour objectif de promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations, de faire participer les aînés à la collectivité à titre de mentors auprès d'autres personnes, d'accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, d'appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés et de fournir une aide à l'immobilisation pour des projets communautaires nouveaux ou existants destinés aux aînés ;

ATTENDU la volonté du conseil d'aménager un de ses bâtiments présentement occupé par le Club de l'Âge d'Or et autres citoyens pour le projet intitulé « Agrandissement de l'unité sanitaire au local du Club de l'Âge d'Or » au 86, chemin Masson ;

ATTENDU que ce projet permettrait d'agrandir l'unité sanitaire située au rez-de-chaussée, afin de permettre un meilleur accès et un équipement de sécurité aux personnes à mobilité réduite y compris celles en fauteuil roulant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, madame Judith Saint-Louis, à signer et déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (volet jusqu'à 25 000 \$) pour un projet d'agrandissement de l'unité sanitaire au local du Club de l'Âge d'Or au 86, chemin Masson avant la date butoir du 20 octobre 2020 ;

QUE ce conseil s'engage, dans l'éventualité où l'aide demandée lui serait accordée, à respecter tout protocole d'entente dans le cadre du programme précité.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7601-10-2020

5. b) EMBAUCHE – M. WILLIAM TREMBLAY, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur William Tremblay, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

7602-10-2020

5. c) AJUSTEMENT SALARIAL – M. PIERRE TESSIER, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU la demande d'ajustement salarial telle que formulée par monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie et civile ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil de la ville centre* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant son analyse de ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'ajustement salarial demandé par monsieur Pierre Tessier soit un montant représentant 780.78 \$ d'ici le 31 décembre 2020, calculé à compter du 19 octobre 2020 et autorise la Service de la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires pour 2020 et pour 2021 et suivantes.

**6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7603-10-2020

6. b) DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX # 1 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

7614-10-2020

6. c) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN GUÉNETTE PHASES I ET II – LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC. - DOSSIER # TP-201902-08.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 6772-03-2019 prise le 18 mars 2019 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. et lui attribuait le contrat # TP-201902-08 pour des travaux de réfection de tronçons du chemin Guénette en deux phases sur une longueur totale révisée de 1.85 kilomètre, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 144 009.50 \$ pour la phase I et de 854 590.50 \$ pour la phase II soit un montant global de 998 600.00 \$ plus les taxes applicables (1 148 140.35 \$ toutes taxes comprises), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis révisé # TP-201902-08 ;

ATTENDU la résolution # 7078-10-2019 prise le 22 octobre 2019 par laquelle ce conseil décrétait l'acceptation provisoire des travaux terminés au 30 septembre 2019 ;

ATTENDU la facture # 13 095 de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au montant de 55 498.20 \$ plus les taxes applicables représentant la retenue contractuelle au dossier # TP-201902-08 ;

ATTENDU la recommandation de libération de la retenue contractuelle suivant le certificat de réception définitive des ouvrages le 24 septembre 2020 par M. Alain Tansery, ing. jr de Parallèle 54 Expert conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception définitive des ouvrages dans le cadre du dossier # TP-201902-08 travaux routiers sur le chemin Guénette, libère la retenue contractuelle résiduelle et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 55 495.20 \$ plus les taxes applicables (63 809.05 \$ toutes taxes comprises) en paiement final à Les Entreprises Claude Rodrigue inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 114-2017.

#### 7605-10-2020

6. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET # 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) - Volet # 1 ;

ATTENDU que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU la résolution # 7498-07-2020 prise le 28 juillet 2020 attribuant un contrat # TP-202007-46 à Asisto inc. pour la réalisation d'une étude sur la protection et la vulnérabilité des sources d'eau potable municipales ;

ATTENDU la résolution# 7499-07-2020 mandatant cette même firme à déposer une demande d'aide financière au programme au PPASEP et qu'il est préférable dans ce dossier que le directeur du Service des travaux publics et services techniques soit mandaté pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil abroge la résolution # 7499-07-2020 à toutes fins que de droit.

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit autorisé à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les documents de demande d'aide financière relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du programme PPASEP.

#### 7606-10-2020

6. e) SERVICES PROFESSIONNELS – DOSSIER DE LA POMPE DÉFECTUEUSE AU PUIS D'EAU POTABLE # 3 AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # HYG-202010-72.

ATTENDU que plusieurs expertises ont été réalisées pour tenter d'identifier la défektivité de la pompe installée, puis remplacée à trois reprises et de ces composantes tel qu'exigé au devis # HYG-201807-33 ;

ATTENDU que la Ville doit maintenant procéder à une expertise indépendante pour en venir à un diagnostic quant à la problématique de défaillance et l'établissement des solutions possibles ;

ATTENDU l'offre de services professionnels d'ingénierie – Expertise technique # AP1579 telle que préparée par M. Claude Gaudreau, ing. de BHP Conseils, datée du 2 octobre 2020 au montant de 14 280.00 \$ plus les taxes applicables, plus frais de déplacement ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie BHP Conseils # AP1579 au montant de 14 280.00 \$ plus les taxes applicables (16 279.20 \$ toutes taxes comprises) plus les frais de déplacement.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # **112A-2018**.

Corrigée  
le 14 décembre 2020  
par la résolution  
# 7690-12-2020

6. f) MANDAT POUR ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES POUR TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT AVEC ÉQUIPEMENTS ET RACHAT OPTIONNEL DU CAMION FREIGHTLINER M2-112V 2010 (# 10) – DOSSIER # TP-202009-61.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202009-61 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour éventuellement procéder à l'achat d'un camion 10 roues 2021 pour transport et déneigement pour le Service des travaux publics et services techniques et pour le rachat optionnel du camion # 10 Freightliner M2-112V 2010 ;

7607-10-2020

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # TP-202009-61 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7608-10-2020

6. g) RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RAPPORT D'EXPERTISE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT PAR CAN EXPLORE INC. – SERVITUDE MASSON.

ATTENDU la problématique constatée de contamination par l'écoulement d'eaux usées dans la conduite pluviale de la servitude Masson ;

ATTENDU l'urgence de procéder au nettoyage et à l'expertise visuelle de l'état des conduites d'égout pluvial et sanitaire afin de connaître l'emplacement exact de la contamination ;

ATTENDU que les services de Can Explore ont été retenus pour effectuer le nettoyage et pour la fourniture d'une vidéo de l'état des conduites d'égouts pluvial et sanitaire dans le cours d'eau Masson 5 suivant son offre # 591 du 5 septembre 2020 présentée au conseil en septembre dernier ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour le paiement de la facture # 4349 du 30 septembre 2020 au montant de 9 782.50 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, entérine les faits et gestes du directeur du service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné et de la directrice générale, madame Julie Forgues et autorise le Service de trésorerie à procéder au paiement de la facture # 4349 de Can Explore au montant de 9 782.50 \$ plus les taxes applicables (11 247.43 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-410.

7609-10-2020

6. h) DISPOSITION D'ACTIFS EXCÉDENTAIRES – VENTE ÉQUIPEMENTS DOSSIER # TP-202010-69.

ATTENDU que différents biens municipaux immobilisés, du matériel ou des équipements devenus incompatibles, inutilisables, inappropriés, usagés ou ont atteint leur durée de vie utile pour l'usage de la Ville ou prévus au plan de remplacement des équipements ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire autoriser soit la disposition, le recyclage ou la vente de ces équipements ;

ATTENDU que ce conseil désire s'en départir pour libérer certains espaces et récupérer un montant applicable à de nouveaux achats ;

ATTENDU les prescriptions de la Loi en pareille matière ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les services administratifs à procéder au recyclage ou à la vente des items listés au dossier # TP-202010-69, soit une souffleuse SMI 1974, chenilles pour véhicule Caméléon, benne à asphalte, chaînes à glace, radios véhiculaires et mandate le chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit, à signer pour et au nom de la Ville l'adjudication finale pour la meilleure offre par item.

**7610-10-2020**

6. i) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE AZUR (DOMAINE BORÉAL) LOT # 5 959 423 – ANALYSE ADDITIONNELLE.

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue de l'Azur, qui fait partie de l'ensemble de rues du domaine Espaces Boréal et construite en vertu des normes exigées au règlement # 09-2006 portant sur les normes minimales de construction des chemins et sur la municipalisation des chemins ;

ATTENDU que le rapport de recommandation de la firme d'ingénierie du requérant, Équipe Laurence, sous le numéro de dossier 48.23.01 et émis le 22 septembre dernier atteste la conformité de ladite rue selon le règlement municipal 09-2006 ;

ATTENDU que de l'avis du contremaître et du directeur au Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Serge Catman et monsieur Claude Gagné, ing., suivant leur visite de la rue Azur le 7 octobre dernier, des correctifs doivent être apportés aux travaux pour les reconnaître conformes pour la prise en charge de la Ville, les opposant ainsi au rapport déposé par Équipe Laurence ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à l'effet de faire procéder à une expertise pour vérifier la nature de la construction de la rue Azur en vertu de l'article 11.4 du règlement aux frais du requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise une analyse additionnelle pour la conformité de la rue Azur aux frais du requérant propriétaire.

**7611-10-2020**

6. j) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE GÉRARD-DENIS (VERCO CAPITAL) – LOT # 6 331 147.

La conseillère, madame Lisiane Monette déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue Gérard-Denis connu comme étant le lot # 6 331 147 par le propriétaire de la rue, Verco Capital inc. représentée par monsieur Marc-André Verdier, le 23 septembre 2020 en vertu du règlement portant sur les normes minimales de construction des chemins et sur la municipalisation des chemins # 09-2006, récemment remplacé par le règlement # 140-2020 ;

ATTENDU la déclaration du propriétaire à l'effet que le chemin est libre de toute créance et son engagement pour la cession du tronçon de chemin conforme pour un montant de 1 \$ par acte à notarié à ses frais de même que son engagement à garantir la structure du chemin pour une durée d'un an suivant la cession ;

ATTENDU la recommandation favorable de municipalisation tel qu'il appert de l'attestation de conformité formulée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ing. d'Équipe Laurence inc., à son rapport # 48.25.01 du 14 septembre 2020, attestant la complétion des travaux et leur conformité tant à leurs plans et devis qu'à la réglementation municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'informer la Commission de toponymie du Québec à l'effet que ce chemin sera dorénavant public ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le verbal du chemin étant la rue Gérard-Denis sur le lot 6 331 147 dans le prolongement de la rue du Domaine-Denis sur le lot 5 229 833 et en autorise la cession à la Ville par Verco Capital inc.

QUE l'entretien hivernal municipal de ce chemin débute dès la saison 2020-2021.

QUE tous les frais de cession du lot # 6 331 147 soient à la charge entière du requérant.

QUE le requérant, Verco Capital inc., est responsable de toute défectuosités et entretien du chemin pour une période d'un an, le tout en vertu du règlement # 140-2020 en vigueur.

QUE ce conseil autorise l'accès à Verco Capital inc. pour une période se terminant au plus tard le 30 juin 2021, au lot # 6 331 148, afin de procéder à son nettoyage et nivellement, lot incessamment cédé à la Ville en vertu des engagements antérieurs pour parc, terrain de jeux, espaces verts.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2021, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

#### NOTE AU PROCÈS-VERBAL

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, présente en visioconférence est maintenant présente par liaison téléphonique cellulaire compte tenu de problème technique de connexion Internet.

### **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

#### **7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS**

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, étant absent, la greffière fait lecture du rapport d'urbanisme mensuel au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

**7612-10-2020**

#### **7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202009-28 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – SAISON HIVERNALE.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'Écocentre temporaire pour la saison hivernale 2020-2021 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202009-28 le 23 septembre 2020 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Olivier Doye à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de préposé à l'Écocentre pour la saison hivernale à compter du 28 octobre 2020 jusqu'à la fin avril 2021, le tout selon les dispositions de l'actuelle convention collective 2018-2024 n'excédant pas 170 jours et de sa convention d'embauche à intervenir et selon toutes mesures appropriées dans le cadre de l'actuelle pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

#### **7. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202009-31 – INSPECTEUR EN URBANISME REMPLAÇANT.**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance subséquente.

**7613-10-2020**

#### **7. d) DEMANDE D'AJUSTEMENT SALARIAL – M. RÉJEAN BLAIS, PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE.**

ATTENDU la résolution # 7399-05-2020 prise le 19 mai 2020 à l'effet d'entériner l'embauche de monsieur Réjean Blais à titre de préposé à l'Écocentre temporaire pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU la demande de monsieur Blais relativement à son ajustement salarial compte tenu de son expérience à son embauche 2020 ;

ATTENDU les dispositions à la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU les tâches plus complexes et demandant une plus grande responsabilité qui sont effectuées uniquement par monsieur Réjean Blais telles que la coordination des levées de conteneurs, les appels à divers fournisseurs pour les collectes, la compilation de statistiques, etc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à l'effet que monsieur Blais reçoive une rémunération bonifiée (équivalente à 100 % de l'échelon relative à l'Écocentre), et ce, compte tenu de la difficulté à retenir du personnel qualifié et de son expérience à l'Écocentre dès son embauche 2020 ;

ATTENDU que la direction générale appuie cette recommandation ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accorde à M. Réjean Blais un ajustement salarial équivalent à l'échelon de 100 % de la rémunération prévue à la convention collective pour le poste de préposé à l'écocentre et ce rétroactivement à sa date d'embauche.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

**7604-10-2020**

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00044 – 280, MONTÉE MARIER-MARGE POUR GARAGE DÉTACHÉ.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00044 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 308 830 et sis au 280, montée Marier pour permettre de régulariser la situation d'un garage détaché à 6,05 mètres de la marge avant au lieu des 9 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 830 situé dans la zone V-50 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00044 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-050 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que le requérant avait obtenu un permis en 2018 et qu'un calcul d'implantation erroné explique cette divergence ;

ATTENDU que le requérant a agi de bonne foi dans ce dossier ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant la séance annoncée et tenue en huis clos, la mairesse mentionne qu'elle n'a reçu aucun commentaire par courriel des personnes qui auraient pu être intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 20120-DM-00044 est accordé pour régulariser l'implantation du garage détaché à 6,05 mètres de la ligne avant.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**7615-10-2020**

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00030 – 170, DES TREMBLES – MARGE AVANT TOIT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00030 telle que soumise pour l'immeuble identifié au 170, rue des Trembles pour permettre d'autoriser la construction d'un avant-toit à une distance de 0 mètre de la ligne avant au lieu des 3 mètres prescrits pour la marge avant.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 639 situé dans la zone R-7 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-039 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU la résolution # 7564-09-2020 prise le 21 septembre 2020 reportant la décision sur cette demande à cette présente séance compte tenu de faits nouveaux portés à l'attention du conseil ;

ATTENDU que ce conseil est d'avis que la norme applicable cause préjudice au requérant pour la construction d'un avant-toit ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande à la dernière séance ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accorde une dérogation mineure pour la construction d'un avant-toit en marge avant n'excédant pas 2.5 mètres d'empiètement au 170, rue des Trembles.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00045 – 69, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-045 pour la construction d'une serre en ajout à la résidence principale située au # 69, rue de la Montagne-Verte ;

7616-10-2020

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-025 favorable à la demande mais sujette à condition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande #2020-PIIA-00045 concernant des travaux de construction d'une serre en ajout à la résidence sise au # 69, rue de la Montagne-Verte telle que présentée, conditionnellement à ce que la serre soit dissimulée par un écran végétal ou une clôture, et soit donc invisible de la rue et des voisins.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7617-10-2020

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00047 – 98, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00047 portant sur l'édification d'enseigne sur poteau pour l'usage commercial sis au 98, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-053 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois et de l'amélioration de l'intégration au cadre bâti existant sous condition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00047 concernant l'édification d'une enseigne sur poteau en marge avant de l'édifice sis au 98, chemin Masson dans le but d'annoncer le nouveau « *Bistro café latte* » conditionnellement à ce que ce poteau de soutien (potence) soit formé de bois.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7618-10-2020

7. i) ANNULATION DU CONSTAT # 2020-URB-004.

ATTENDU que le constat # 2020-URB-004 a été délivré au motif de l'absence d'autorisation au préalable pour un usage de résidence de tourisme ;

ATTENDU que la démonstration de la preuve n'est pas probante dans ce dossier ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, pour le retrait de ce constat pour éviter les frais de représentation et autres frais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'annulation du constat # 2020-URB-004.

7. j) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DU SENTIER PROJETÉ PHASE 2 TAPU ENTRE SENTIER DU GALAIS, PARC JOLI-BOIS ET PARC RÉGIONAL P'TIT TRAIN DU NORD – DOSSIER # URB-202010-73 – TERRE ET HABITATS INC.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## **8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7619-10-2010

8. b) AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR FRAIS D'ANNULATION DE SPECTACLES - HUBLLOT 51.

ATTENDU la résolution # 7581-09-2020 prise le 21 septembre 2020 à l'effet d'approuver la programmation des journées de la culture et leur proclamation ;

ATTENDU que Hublot51 s'est engagé auprès d'artistes pour la préparation de spectacles sur l'eau au lac Masson prévus dans le cadre de la journée du 3 octobre 2020 ;

ATTENDU que les agences d'Émile Bilodeau et de Catherine Major demandent une compensation financière pour les cachets prévus, payables par Hublot51, compte tenu de l'annulation des spectacles par la Ville ;

ATTENDU que les mesures d'interdiction de la santé publique, évoluant selon le niveau d'alerte de jour en jour, en vigueur en vertu de la pandémie à la COVID-19 pour, entre autres, les rassemblements de personnes, en auditoire pour ces spectacles, limitées au nombre de 25 ;

ATTENDU qu'en ces circonstances, la Ville a annulé ces spectacles en considération des priorités de la santé publique et de la protection de la population ;

ATTENDU les pourparlers de la Ville et Hublot51 pour en venir à établir une compensation ;

ATTENDU l'aide financière octroyée dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 à la lettre du 5 octobre 2020 telle que formulée par la ministre aux Affaires municipales et à l'Habitation, madame André Laforest ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et il est unanimement résolu par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes du Service des loisirs et de l'administration municipale pour l'annulation des spectacles et autorise le Service de la trésorerie à déboursier un montant de 2 000.00 \$ en frais d'annulation des spectacles à Hublot51.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

## **9. CORRESPONDANCE.**

9. a) LETTRE DE LA MINISTRE ANDRÉE LAFOREST, MAMH, 5 OCTOBRE 2020 – ANNONCE D'AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 226 609 \$ POUR PANDÉMIE COVID 19 2020 – 2021.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, fit lecture de la lettre d'annonce ministérielle d'aide financière au montant de 226 609 \$.

## **10. AFFAIRES NOUVELLES.**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Comme mentionné en ouverture, la période de questions étant prévue à la présente est remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au : [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com).

7620-10-2020

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 21 h 29, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière